

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2021-089

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

# Sommaire

## **DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret /**

45-2021-03-31-00005 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DRFIP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret-DRAJES) (3 pages)

Page 3

## **DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / DRDFIP**

45-2021-04-01-00015 - AVENANT N°1 à la convention de délégation de gestion du 31 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DRFIP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret-DRAC) (1 page)

Page 7

45-2021-04-08-00005 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DRFIP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret - DREETS) (3 pages)

Page 9

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-03-31-00005

Convention de délégation de gestion  
relative à l'expérimentation d'un centre de  
gestion financière  
(DRFIP du Centre-Val de Loire et du département  
du Loiret-DRAJES)

**Convention de délégation de gestion  
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière  
(DRFIP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22 novembre 2019 modifié portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Entre le rectorat de la région académique Centre-Val de Loire représentée par Mme Katia Béguin, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Franck Poulet directeur du pôle de gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
163	Jeunesse et vie associative
219	Sport
364	Cohésion

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

**Article 2 : Applications interfacées avec CHORUS**

Les applications OSIRIS et Chorus-DT, interfacées avec CHORUS, génèrent des demandes de paiement.

Toute action relative au fonctionnement de ces applications reste à la charge du délégrant.

### **Article 3 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 5 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 6 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 3.

## **Article 7 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## **Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans,

Le 31 MARS 2021

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le rectorat de la région académique Centre-Val de Loire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>la Rectrice de l'académie Orléans-Tours</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Mme Katia Béguin Ordonnateur secondaire délégué par délégation de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le Directeur du pôle gestion publique</b></p> <p style="text-align: center;"><b>M. Franck Poulet</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Visa de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Mme Régine Engström</b></p>

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-04-01-00015

AVENANT N°1 à la convention de délégation de gestion du 31 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DRFIP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret-DRAC)

**Avenant n° 1**  
**à la convention de délégation de gestion du 31 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un**  
**centre de gestion financière (DRFIP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret)**

**Entre la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles du Centre – Val de Loire, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,**

et

**La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par Monsieur Franck POULET, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.**

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er**

En application de son article 6, la convention de délégation du 31 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé auprès du DRFIP 45 est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est complétée par le programme suivant :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
361	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
363	compétitivité

**Article 2**

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans

Le 1<sup>er</sup> avril

<b>Le délégrant</b>  <b>La direction régionale des affaires culturelles</b> <b>Centre – Val de Loire</b>  Le Directeur régional des affaires culturelles  Fabrice MORIO Ordonnateur secondaire délégué par délégation de la Préfète de la région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, en date du 23 mars 2021	<b>Le délégataire</b>  <b>La direction régionale des finances publiques</b> <b>du Centre-Val de Loire et du département du</b> <b>Loiret</b>  Le Directeur du pôle gestion publique  Franck POULET
	<b>Visa de la Préfète de la région Centre-Val de</b> <b>Loire, Préfète du Loiret</b>  Régine ENGSTRÖM



DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-04-08-00005

Convention de délégation de gestion  
relative à l'expérimentation d'un centre de  
gestion financière  
(DRFiP du Centre-Val de Loire et du département  
du Loiret - DREETS)

**Convention de délégation de gestion  
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière  
(DRFiP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire (DREETS) représentée par M. Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Franck POULET, directeur du pôle gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
104	intégration et accès à la nationalité française
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
124	conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
134	Développement des entreprises et du tourisme
147	politique de la ville
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

N° de programme	Libellé
177	hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
304	inclusion sociale, protection des personnes
305	stratégie économique et fiscale
349	fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale de l'Etat
363	compétitivité
364	cohésion
FSE	Fonds social européen

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans

Le 8 avril 2021

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b> <b>La DREETS Centre-Val de Loire</b> <b>Le Directeur régional</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Pierre GARCIA</b> <b>Ordonnateur secondaire délégué par</b> <b>délégation de la Préfète de la région</b> <b>Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret en</b> <b>date du 31 mars 2021</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b> <b>Direction régionale des finances</b> <b>publiques du Centre-Val de Loire et du</b> <b>département du Loiret</b> <b>Le Directeur du pôle gestion publique</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Franck POULET</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Visa de la préfète de la région Centre-Val</b> <b>de Loire, préfète du Loiret</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Régine ENGSTRÖM</b></p>